fabrick

FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU SERVICE D'INFORMATION SUR LES COMPTES NE RELEVANT PAS DU CHAMP D'APPLICATION D'UN ACCORD-CADRE (FABRICK PASS ONE SHOT)

Établi en vertu du règlement de la Banque d'Italie sur la transparence des transactions et des services bancaires et financiers du 29 juillet 2009 et des modifications et ajouts ultérieurs, ainsi que de la résolution du CICR du 4 mars 2003 et des modifications et ajouts ultérieurs.

INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT

Nom : Fabrick S. p. A. (« Fabrick »)
Siège social : Piazza Gaudenzio Sella n° 1, 13900 Biella (BI)
Adresse e-mail : info@fabrick.com – Adresse e-mail certifiée : amministrazione.fabrick@pec.fabrick.com
Capital social: 18.240.338,00 euros
Code fiscal n° 02654890025
Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Monte Rosa Laghi Alto Piemonte : REA n° BI – 202965
Numéro d'inscription au Registre des établissements de paiement conformément à l'art. 114-septies du décret législatif n° 385/1993 et modifications et ajouts ultérieurs : 36780.5
Site Web : www.fabrick.com

Membre du groupe TVA Maurizio Sella S.A.A. avec le numéro de TVA 02675650028, sous réserve de la gestion et de la coordination de Banca Sella Holding S.p.A.
Sous la supervision de la Banque d'Italie dont le siège social est situé Via Nazionale n° 91, 00184 Rome (tél. : +39 0647921, e-mail : email@bancaditalia.it, adresse PEC : bancaditalia@pec.bancaditalia.it).
Vous trouverez plus d'informations sur Fabrick sur le site www.fabrick.com.

CARACTERISTIQUES ET RISQUES TYPIQUES DU SERVICE

FONCTIONNALITÉS DU SERVICE

Fabrick, en tant que fournisseur de services d'informations comptables en vertu de la réglementation PSD2, fournit le service qui permet au client (PSU) de transmettre à des sociétés tierces, sur une base occasionnelle et non continue, des informations relatives à un ou plusieurs compte(s) de paiement, détenu(s) par le client avec un ou plusieurs ASPSP, y compris, mais sans s'y limiter :

- Des données consolidées sur les soldes
- Une liste des transactions (paiements entrants et sortants)

En fournissant le service, Fabrick s'engage à transférer à des sociétés tierces les informations de compte(s) de paiement du client (y compris, par conséquent, les données personnelles) – après l'acquisition du consentement explicite du client pour le transfert.

Les sociétés tierces peuvent offrir au client des services qui vont au-delà du service d'information sur le compte. En contrepartie du service, le client doit payer à Fabrick les frais et commissions indiqués dans la présente fiche d'information, le cas échéant.
Le service est fourni avec les normes de sécurité les plus élevées attendues pour les transactions en ligne, et est soumis au SCA requis par l'ASPSP.

PRINCIPAUX RISQUES TYPIQUES DU SERVICE

Données incorrectes, inexactes ou incomplètes : la fourniture de données incorrectes, inexactes ou incomplètes relatives au compte de paiement peut compromettre le résultat positif du service, empêchant Fabrick d'obtenir les informations du (des) compte(s) de paiement demandées par le client.

Perte des identifiants ou leur vol : si le client perd ou oublie ses identifiants d'accès à l'espace personnel (uniquement pour les clients Fabrick Pass) ou les identifiants de sécurité d'accès au compte de paiement détenu auprès de l'ASPSP, il ne pourra pas utiliser le service tant que les données ne seront pas communiquées ou générées à nouveau par Fabrick ou l'ASPSP. Dans le cas où ces données sont indûment volées, en l'absence de blocage en temps opportun des opérations commandées par le client, elles peuvent être utilisées frauduleusement par des tiers.

Absence de connexion Internet ou problèmes de connectivité/techniques : en cas d'absence de connexion Internet ou d'autres problèmes de connectivité ou techniques, même pour des raisons non imputables à Fabrick, le client peut ne pas être en mesure d'utiliser le service, qui peut donc être temporairement suspendu.

Incapacité à fournir le service en raison de l'impossibilité d'accéder au compte de paiement : l'accès aux informations du compte de paiement dont Fabrick a besoin pour obtenir les données requises afin de fournir le service peut être refusé par le(s) ASPSP en raison de :

- contraintes réglementaires nationales et internationales ;
- ordres des autorités de surveillance compétentes ;
- d'autres raisons prévues par la loi ou par le contrat entre le client et ASPSP, y compris le cas d'un résultat négatif du processus SCA du client lorsque cela est nécessaire pour accéder au compte de paiement.

Dans un tel cas, Fabrick ne sera pas en mesure de fournir le service en relation avec le compte de paiement auquel l'accès a été refusé.

fabrick

CONDITIONS ÉCONOMIQUES

TYPE DE SERVICE	CONDITIONS ÉCONOMIQUES
Service d'information sur les comptes	**0,00 euro**
Reçu contenant les détails de l'activité du Service d'information sur les comptes.	**0,00 euro**

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

1. Objet du service

1.1 Le service est fourni par Fabrick et permet au client, de manière occasionnelle et non continue, d'obtenir et de transmettre à la société tierce par l'intermédiaire de Fabrick des informations individuelles ou agrégées relatives à un ou plusieurs compte(s) de paiement choisi(s) par le client et détenu(s) par celui-ci auprès d'un ou plusieurs ASPSP, y compris, mais sans s'y limiter, des données consolidées sur les soldes ou la liste des transactions (paiements entrants et sortants) (ci-après dénommés collectivement les « **Informations de compte** »).

1.2 En fournissant le service, Fabrick s'engage à transférer les Informations de compte récupérées (y compris, par conséquent, les données personnelles) du client, qui consent expressément à ce type de traitement conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous, à la société tierce. Les sociétés tierces peuvent offrir au client des services qui vont au-delà de l'agrégation de comptes. Fabrick n'est pas impliquée dans la relation entre le client et la société tierce et n'est pas responsable dans le cas où la société tierce ne fournirait pas les services.

1.3 Le client reconnaît et accepte que Fabrick est seul responsable de :

- l'agrégation du (des) compte(s) de paiement et des informations de compte associées ;
- la transmission des informations de compte à la société tierce.

1.4 Fabrick est expressément exclue, en termes de responsabilité, du contenu, de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la véracité des informations de compte récupérées. Cette responsabilité reste en charge du (des) ASPSP concerné(s).

2. Méthodes d'exécution

2.1 Pour accéder au service, le client est redirigé vers l'interface de Fabrick par la société tierce qui, après autorisation explicite du client, transmet à Fabrick les coordonnées suivantes :

- les prénom et nom ;
- le code fiscal ;
- l'adresse e-mail ;
- l'identifiant du (des) compte(s) de paiement (IBAN) dont l'accès est demandé (en option).

2.2 Le client qui demande le service d'information sur les comptes, doit accepter les conditions énoncées dans la présente fiche d'information et le document Politique de confidentialité (par exemple, par la visualisation

sur l'écran de l'ordinateur, de la tablette ou du smartphone). Cette activité est gérée en cochant la case appropriée.

2.3 Après acceptation de la documentation prévue au paragraphe 2.2, le client procède comme suit :

a) sélectionne l'ASPSP où le compte de paiement à agréger est détenu (cette étape n'est requise que dans le cas où la société tierce n'a pas fourni à Fabrick le code IBAN pour lequel l'accès est demandé) ;
b) autorise Fabrick à accéder aux données ASPSP et à stocker la liste des comptes de paiement à la disposition du client ;
c) est redirigé vers l'interface ASPSP afin d'effectuer le SCA (alternativement, lorsque cela est prévu par l'ASPSP, cette étape est gérée par Fabrick) ;
d) affiche la liste des comptes de paiement disponibles et les informations de compte associées, sélectionne les comptes de paiement à agréger via le service et confirme le titulaire du compte.
e) Seulement dans le cas où l'ASPSP l'exige : le client est redirigé vers l'ASPSP pour un SCA supplémentaire.
f) À la fin du processus, Fabrick acquiert les informations de compte sélectionnées.

2.4 Si nécessaire, le client peut répéter le processus décrit au paragraphe 2.3 dans le but d'agréger des comptes de paiement supplémentaires détenus par différents ASPSP.

2.5 L'activité d'agrégation de comptes nécessite le consentement du client à ce que Fabrick accède au(x) compte(s) aux fins du service. Ce consentement autorise Fabrick à avoir un accès occasionnel et non continu aux informations du compte.

2.6 Le client consent explicitement au transfert des informations de compte à la société tierce en cochant la case appropriée.

2.7 Une fois les données transmises à la société tierce, un document contenant les informations suivantes est remis au client :

- ID de référence qui permet l'identification de la transaction ;
- Détails du ou des comptes de paiement auxquels Fabrick a correctement accédé en tant que fournisseur de services d'informations de compte et qui n'étaient pas disponibles ;
- Indication de la société tierce à laquelle les informations de compte ont été partagées ;
- Date de la transaction.

2.8 Il est entendu que l'utilisation du service est consentie au client à condition qu'il soit titulaire, cotitulaire et/ou mandataire du (des) compte(s) de paiement indiqué(s) du fait de la connaissance des justificatifs d'identité de sécurité nécessaires pour y accéder.

2.9 La responsabilité de Fabrick est expressément exclue, en cas d'impossibilité ou de limitation de l'accès aux Informations de compte en raison d'une inefficacité au niveau de l'ASPSP.
La responsabilité de Fabrick est également exclue pour toute conséquence résultant de l'indisponibilité du service à la suite d'inconvénients tels que, mais sans s'y limiter :

- l'indisponibilité de la connexion et/ou les problèmes techniques liés aux appareils du client ;
- les problèmes techniques indépendants de la volonté de Fabrick.

3. Méthode d'exécution réservée aux clients Fabrick Pass

3.1 Les étapes opératoires décrites au paragraphe 2 sont soumises aux modifications suivantes si le client (ci-après dénommé le « Client Fabrick Pass ») a préalablement signé l'Accord-cadre pour le service Fabrick Pass et est un client actif à la date de la demande du service régi par le présent document.

fabrick

3.2 Pour accéder au service, le client est redirigé vers l'interface de Fabrick par la société tierce qui, après autorisation expresse du client, transmet à Fabrick les coordonnées suivantes :

- les prénom et nom ;
- le code fiscal ;
- l'adresse e-mail ;
- l'identifiant du ou des compte(s) de paiement (IBAN) (en option).

3.3 Le client Fabrick Pass accède à l'interface Fabrick à l'aide des informations d'identification fournies par Fabrick. Après l'authentification, afin de demander le service, le client doit accepter les conditions énoncées dans la présente fiche d'information et le document Politique de confidentialité.

Cette activité est gérée en cochant la case appropriée.

3.4 Après l'acceptation de la documentation énoncée au paragraphe 3.2, le client Fabrick Pass procédera comme suit :

- affiche la liste des comptes de paiement déjà liés au service d'information sur les comptes Fabrick Pass et pour lesquels le consentement à l'accès à Fabrick est actif à la date de la demande (le cas échéant) ;
- fournit explicitement le consentement pour le transfert des informations de compte à la société tierce en cochant la case appropriée
- le cas échéant, connecte des comptes supplémentaires conformément aux procédures énoncées au paragraphe 2.3.

3.5 L'agrégation de compte(s) de paiement supplémentaire(s), à gérer conformément au processus décrit au paragraphe 2.3, nécessite que le client fournisse son consentement à Fabrick pour accéder au(x) compte(s) aux fins du service. Ce consentement autorise Fabrick à avoir un accès occasionnel et non continu aux informations du compte.

3.6 Le transfert des informations relatives au(x) compte(s) de paiement précédemment lié(s) (le cas échéant) n'affecte pas la disponibilité des informations au sein du service d'information sur les comptes Fabrick Pass.

3.7 Une fois les données transmises à la société tierce, un document contenant les informations suivantes est remis au client :

- ID de référence qui permet l'identification de la transaction ;
- Détails du ou des comptes de paiement auxquels Fabrick a correctement accédé en tant que fournisseur de services d'informations de compte et qui n'étaient pas disponibles ;
- Indication de la société tierce à laquelle les informations de compte ont été partagées ;
- Date de la transaction.

3.8 Il est entendu que l'utilisation du service est consentie au client à condition qu'il soit titulaire, cotitulaire et/ou mandataire du (des) compte(s) de paiement indiqué(s) du fait de la connaissance des justificatifs d'identité de sécurité nécessaires pour y accéder.

fabrick

3.9 La responsabilité de Fabrick est expressément exclue, en cas d'impossibilité ou de limitation de l'accès aux Informations de compte en raison d'une inefficacité au niveau de l'ASPSP.

La responsabilité de Fabrick est également exclue pour toute conséquence résultant de l'indisponibilité du service à la suite d'inconvénients tels que, mais sans s'y limiter :

- l'indisponibilité de la connexion et/ou les problèmes techniques liés aux appareils du client ;
- les problèmes techniques indépendants de la volonté de Fabrick.

4. Authentification forte du client

4.1 Le service est soumis à la procédure SCA fournie par le(s) ASPSP, à l'exception du scénario spécifique décrit au paragraphe 3.

4.2 Le SCA doit être effectué afin de permettre à Fabrick d'accéder aux informations de compte(s) de paiement sur une base occasionnelle et non continue.

5. Obligations de Fabrick

5.1 Fabrick s'engage à :

i. fournir le service uniquement après que le client a fourni son consentement tel que défini aux paragraphes 2.3 et 3.3 du présent document ;

ii. accéder uniquement aux informations du (des) compte(s) de paiement pour lesquelles le client a fourni son consentement ;

iii. ne fournir à la société tierce que les informations relatives au(x) compte(s) sélectionné(s) par le client aux fins de la présente fiche et conformément à la loi applicable ;

iv. ne pas divulguer à des tiers ou à l'ASPSP les identifiants d'accès de sécurité du (des) compte(s) de paiement fournis par le client. La transmission est gérée par des canaux sécurisés et efficaces ;

v. s'identifier à l'ASPSP. La communication avec l'ASPSP et le client est effectuée de manière sécurisée ;

vi. ne pas utiliser, ni stocker ou accéder aux données à des fins autres que la fourniture du service, comme indiqué aux paragraphes 2.6 et 3.3 (troisième point), conformément à la Politique de confidentialité.

6. Obligations du client en relation avec l'utilisation du service

6.1 Le client doit utiliser le service conformément à cette fiche d'information.

6.2 Le client déclare être titulaire, cotitulaire et/ou représentant autorisé du (des) compte(s) de paiement sélectionné(s) et est responsable de la véracité de cette déclaration.

7. Exclusion du droit de rétractation

7.1 Considérant que les présentes conditions produisent des effets immédiats, conformément à l'art. 67-duodecies, alinéa 5, lettre c), du décret législatif n° 206 de 2005 et des modifications et ajouts ultérieurs (ledit Code de la consommation), le client qui se qualifie en tant que « consommateur » reconnaît expressément que le droit de rétractation ne s'applique pas, depuis l'insertion des identifiants de sécurité, pour l'accès

au(x) compte(s) de paiement de la manière décrite au paragraphe 2 implique l'acquisition automatique et instantanée des informations du (des) compte(s) par Fabrick.

8. Disponibilité du service

8.1 Le service est disponible sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

9. Traitement des données personnelles

9.1 Fabrick traitera les données personnelles du client uniquement dans le but de fournir le service et en tout état de cause conformément aux procédures décrites dans la Politique de confidentialité, mise à la disposition du client à chaque agrégation de compte(s) de paiement.

10. Plaintes et règlement extrajudiciaire des différends

Pour tout litige relatif à la relation régie par le présent contrat, le client peut introduire des réclamations par les moyens suivants:

- par courrier électronique ou courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse électronique reclami@fabrick.com ou à l'adresse PEC reclami.fabrick@pec.fabrick.com;
- le formulaire approprié disponible dans la section «Réclamations et Résolution de Conflits» du site web www.fabrick.com;
- par courrier ordinaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège opérationnel de la société:

Fabrick S.p.A. – Ufficio Reclami

Via Corradino Sella, 10 13900

Biella (BI)

Fabrick répondra:

- dans un délai de 15 jours ouvrables en cas de litiges relatifs aux services de paiement régis par le Contrat. Si, dans des situations exceptionnelles et pour des raisons indépendantes de sa volonté, Fabrick n'est pas en mesure de respecter ce délai, elle est tenue d'envoyer au client une réponse interlocutoire, indiquant clairement les raisons du retard et précisant le délai dans lequel le client recevra une réponse définitive : le délai de réception de la réponse définitive ne peut en aucun cas dépasser 35 jours ouvrables à compter de la réception de la reclamation;
- dans un délai de 30 jours calendrier pour les réclamations relatives à des défauts d'accessibilité des systèmes informatiques;
- dans un délai maximum de 60 jours calendrier dans tous les autres cas.

Les délais susmentionnés courent à compter de la réception de la plainte.

Si le client souhaite contester l'issue de la plainte ou s'il n'a pas reçu de réponse dans les délais prescrits, il peut, avant de s'adresser à l'autorité judiciaire, agir par le biais des systèmes de résolution extrajudiciaire des litiges et s'adresser à l'organisme suivant:

- **L'Arbitro Bancario Finanziario (ABF)**
  L'ABF est un système de résolution extrajudiciaire des litiges. Le recours à cette procédure dispense le client de la procédure de médiation visée au paragraphe suivant. Les informations relatives aux modalités de recours au Conciliateur Bancaire et Financier sont disponibles sur le site www.arbitrobancariofinanziario.it, dans les agences de la Banque d'Italie et au numéro vert 800.19.69.69.

- **Conciliatore BancarioFinanziario:**
  Le Conciliatore BancarioFinanziario est une association qui propose différents moyens d'aborder et de résoudre les problèmes entre les intermédiaires bancaires et financiers et leurs clients.

  Les clients peuvent s'adresser à cet organisme, par exemple, s'ils choisissent de confier leur litige à un tiers indépendant, appelé « médiateur » (qui sera choisi par le Conciliatore BancarioFinanziario), dont la tâche sera de faciliter la tentative des parties de parvenir à un accord spontané.

  Les informations sur ces méthodes de gestion des litiges sont disponibles sur le site www.conciliatorebancario.it, auprès du Conciliatore BancarioFinanziario (Via delle Botteghe Oscure 54, 00186 Rome), en appelant le 06.674.821 ou en envoyant un courrier électronique à associazione@conciliatorebancario.it.

- **Financial dispute resolution network (FIN-NET)**
  Pour la résolution des litiges transfrontaliers, il est possible d'activer directement le système étranger compétent à travers la procédure FIN-NET (en accédant au site web: https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-andpayments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net_en).

- **Agenzia per l'Italia Digitale (AgID)**
  En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse aux signalements de défaillances des systèmes informatiques en matière d'accessibilité, l'intéressé peut déposer un rapport en utilisant le lien suivant: protocollo@pec.agid.gov.it.

Fabrick rappelle qu'il est obligatoire, avant d'entamer une action en justice, de faire une « tentative de médiation », c'est-à-dire de convoquer l'autre partie devant l'une des instances de médiation inscrites au registre approprié et de tenter ainsi de parvenir à un accord spontané. Par exemple, le Conciliatore BancarioFinanziario susmentionné et tout autre organisme reconnu par le ministère de la justice peuvent être utilisés pour mener à bien cette « tentative de médiation » obligatoire.

Ceci est également sans préjudice, dans tous les cas, du droit du Client de déposer des plaintes auprès de la Banque d'Italie.

En cas de violation des obligations prévues par la réglementation sur les services de paiement, la loi bancaire consolidée et le décret législatif n° 11 du 27 janvier 2010 prévoient l'application de sanctions administratives de nature pécuniaire et/ou disqualifiante, ainsi que des sanctions accessoires (telles que la publication des mesures imposées), à l'encontre de Fabrick, des parties auxquelles Fabrick confie des fonctions commerciales essentielles ou importantes, des parties désignées par Fabrick pour l'audit légal des comptes, et des personnes qui exercent des fonctions d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que du personnel de Fabrick.

11. Loi applicable et juridiction

11.1 Le service offert par Fabrick est soumis à la législation italienne. Tout litige pouvant survenir en relation avec l'exécution du service par Fabrick sera de la compétence exclusive du tribunal de résidence et du domicile du client si le client est un consommateur ; pour tous les autres cas, le tribunal de Biella sera compétent.

fabrick

GLOSSAIRE	
Espace dédié sur l'interface Fabrick Pass	L'espace dédié aux clients Fabrick Pass sur le site www.fabrickpass.com à travers lequel le client – après une connexion réussie – peut utiliser et gérer le Service d'information sur les comptes fourni par Fabrick (Fabrick Pass) et dans le cadre de l'accord-cadre.
ASPSP	Le prestataire de services de paiement du compte de paiement.
Client	La personne qui possède un ou plusieurs compte(s) de paiement accessible(s) en ligne via API et qui a l'intention d'utiliser le service Fabrick Pass One Shot.
Client Fabrick Pass	La personne qui a précédemment signé l'accord-cadre « Service d'information sur les comptes Fabrick Pass ». Ce client est déjà actif au moment de la demande de la prestation disciplinée par ce document.
Compte de paiement	Le(s) compte(s) de paiement, accessible(s) en ligne via API, détenu(s) par le client auprès d'un ou plusieurs ASPSP et sélectionné(s) par le client aux fins de la fourniture du service.
Identifiants	Identifiants de sécurité du client requis pour accéder à l'espace dédié du compte Fabrick Pass
Données personnelles	Identifie les informations personnelles du client récupérées par Fabrick aux fins de l'exécution de la présente fiche d'information, à l'exclusion des données sensibles.
Données sensibles	Identifie les données de paiement sensibles et les identifiants de sécurité permettant d'accéder au(x) compte(s) de paiement, au sens de l'article 4, paragraphe 32, de la directive (UE) 2015/2366 (ci-après dénommée « DSP2 »), qui peuvent être utilisés pour commettre une fraude.
Liste des comptes de paiement	Le(s) compte(s) de paiement pour lequel(s) le client demande la fourniture du service.
Fiche d'information	Ce document, mis à la disposition du client et contenant, entre autres, des informations sur Fabrick, les caractéristiques et les risques typiques du service, une liste des conditions économiques offertes et les recours extrajudiciaires à la disposition du client.
IBAN	Un numéro d'identification international qui identifie sans ambiguïté un compte de paiement unique.
Politique de confidentialité	Le document « Informations sur le traitement des données personnelles » mis à la disposition du client préalablement à la fourniture du service, et contenant des

	informations sur le traitement des données personnelles du client effectué par Fabrick dans le cadre de la fourniture du service.
Informations sur le(s) compte(s)	Indique l' (les) information(s) relative(s) au(x) compte(s) de paiement auxquelles Fabrick peut avoir accès, une fois que le client a fourni son consentement.
SCA	Le système d'authentification forte du client qui permet d'identifier de manière unique le client, en réduisant les risques liés à l'accès à son compte de paiement et à l'exécution d'opérations de paiement frauduleuses par des tiers non autorisés, car il est basé sur l'utilisation de deux ou plusieurs éléments, classés dans les catégories de connaissance (quelque chose que seul le client connaît, comme par exemple, le mot de passe personnel ou le code PIN), de possession (quelque chose que seul le client possède, comme par exemple dans le cas dudit « mot de passe à usage unique » ou « OTP », où le client est la seule personne en possession de l'appareil qui génère un tel mot de passe) et d'héritage (quelque chose qui caractérise le client, comme par exemple, sa propre empreinte digitale), qui sont indépendants, en ce que la violation de l'un ne compromet pas la fiabilité des autres, et qui est conçu de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
Service	Le(s) service(s) d'information sur les comptes qui ne relèvent pas du champ d'application d'un accord-cadre conformément à l'art. 1, paragraphe 2, lettre h-septies, 1, n° 8) du décret législatif 385/1993, qui fait l'objet de la présente fiche d'information et des conditions contractuelles, permettant à Fabrick d'obtenir des informations concernant un ou plusieurs compte(s) de paiement détenu(s) par le client auprès d'un ou plusieurs ASPSP.
Site Web	Site Web de Fabrick avec le nom de domaine www.fabrick.com